

Date de convocation :

Le 19 mai 2022 à 18h10

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY (dossier n°1 à 31), Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Rodolphe THOMAS (dossier n°3 à 48), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossier n°5 à 48), Monsieur Bertin GEORGE (dossier n°5 à 48), Monsieur Emmanuel RENARD (dossier n°5 à 48), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossier n°13 à 48), Monsieur Erwann BERNET (dossier n°13 à 48), Monsieur Laurent MATA (dossier n°30 à 48), Monsieur Ludovic ROBERT (dossier n°30 à 48), Madame Clémentine LE MARREC (dossier n°33 à 48), Monsieur Damien DE WINTER (dossier n°40 à 48).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Marc POTTIER à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossier n°32 à 48).

Excusés : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Erwann BERNET (dossier n°1 à 12), Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Bertin GEORGE (dossier n°1 à 4), Madame Élisabeth HOLLER, Madame Clémentine LE MARREC (dossier n°1 à 32), Monsieur Laurent MATA (dossier n°1 à 29), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossier n°1 à 12), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossier n°1 à 4), Monsieur Emmanuel RENARD (dossier n°1 à 4), Monsieur Ludovic ROBERT (dossier n°1 à 29), Monsieur Rodolphe THOMAS (dossier n°1 à 2), Monsieur Damien DE WINTER (dossier n°1 à 39).

Le bureau nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 31 mars 2022, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.

Le compte rendu du 31 mars est approuvé à l'unanimité.

N° B-2022-05-19/01 - France Active Normandie - Avenant au contrat d'apport avec droit de reprise dédié à l'abondement du Fonds de Prêts Relève Solidaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention portant contribution des communes et leurs groupements au Prêt Relève Solidaire en Normandie.

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat d'apport avec droit de reprise dédié à l'abondement du fonds de prêts relève solidaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les avenants précités ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° B-2022-05-19/02 - Subvention d'investissement à l'association Actif

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme d'une subvention de 10 000 € à l'association Actif pour permettre la réalisation de son projet.

N° B-2022-05-19/03 - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt "Opération Normandie Haies" lancé par la Région Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour « l'opération Normandie Haies » lancé par la Région Normandie.

Le bureau communautaire précise que la sollicitation au taux maximum de financement de ce projet auprès de la Région Normandie fera l'objet d'une décision du président postérieurement à cette délibération.

Délibération affichée le 20 mai 2022.

N° B-2022-05-19/04 - Elections professionnelles 2022 - composition des instances : comité social territorial, formation spécialisée, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions définies.

Le bureau communautaire décide de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

Le bureau communautaire décide de maintenir le paritarisme des représentants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

Le bureau communautaire décide que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de deux suppléants.

N° B-2022-05-19/05 - Elections professionnelles 2022 - Mise en place du vote électronique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention – Monsieur Lionel MARIE), décide que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins se déroulant du 1^{er} au 8 décembre prochain dans le cadre des élections professionnelles 2022.

N° B-2022-05-19/06 - Convention de mise à disposition d'un agent du syndicat de lutte contre les inondations auprès de la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations pour fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent à mi-temps.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/07 - Conventions de mise à disposition individuelles d'agents de Ouistreham Riva Bella auprès de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions individuelles de mise à disposition auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire précise qu'il ne sera procédé à aucune compensation financière entre la Communauté urbaine Caen la Mer et la commune de Ouistreham.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions individuelles ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/08 - Conventions de mise à disposition individuelles d'agents de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au profit de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention individuelle de mise à disposition auprès de Caen la mer.

Le bureau communautaire déclare qu'il sera procédé par Caen la mer au remboursement des coûts à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour les deux agents (rémunérations, cotisations et contributions afférentes aux deux agents).

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition individuelle avec les agents concernés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/09 - AGESSO - Subvention 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 14 292,94 € représentant 75 % de la subvention dans le courant du premier semestre 2022 et au versement des 25 % restants dans le premier trimestre de l'année 2023.

N° B-2022-05-19/10 - CLAS - avenant prestations CESU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention d'un

montant de 11 746,68 € à l'association CLAS pour faire face aux avances de la prestation déléguée des CESU.

N° B-2022-05-19/11 - PLH 2019-2024 : Modification du règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements privés non éligibles au PIG (Programme d'Intérêt Général avec l'Anah)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification n°2 du règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements privés non éligibles au PIG.

N° B-2022-05-19/12 - PLH 2019-2024 : Modification du Règlement des aides financières à la Rénovation du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025 signé avec l'Anah

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification de l'article n°3 du règlement des aides financières à la Rénovation du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025.

N° B-2022-05-19/13 - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) à Caen la mer - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la communauté urbaine Caen la mer et l'association Biomasse Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie pour le déploiement du SARE (période 2021-2023).

Le bureau communautaire décide de fixer pour l'année 2022, la subvention à l'association Biomasse à 200 000 € pour la co-animation avec Caen la mer de son Espace conseil France Renov' (guichet unique de la rénovation de la Maison de l'Habitat).

Le bureau communautaire indique que ces dépenses sont prévues sur l'autorisation d'engagement « SARE ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Biomasse pour le déploiement du SARE (période 2021-2023) ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/14 - Aire de camping-cars de Caen - approbation d'un avenant 1 à la convention de versement d'un fonds de concours communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 à la convention de versement d'un fonds de concours à la commune de Caen pour la création d'une aire d'étape et de services pour les camping-cars.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant 1 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/15 - Fonds de concours signalétique touristique communale

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un fonds de concours pour les opérations communales de création ou renouvellement de signalisation touristique, limité à 50% du montant HT de dépenses d'investissement éligible, toutes subventions déduites, plafonné à 10 000 € par opération.

Le bureau communautaire adopte le règlement d'attribution de ce fonds de concours

communautaire.

Le bureau communautaire approuve la convention type relative à l'attribution d'un fonds de concours à une commune bénéficiaire par la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise la signature d'éventuels avenants à ces conventions sans nouvelle délibération du bureau communautaire, dans les cas suivants : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou réglementaire ou une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/16 - Club de Voile et de Loisirs Hermanville (CVLH) - fête du char à voile du 16 au 18 avril 2022 - subvention affectée

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien financier au Club de Voile et Loisirs Hermanville (CVLH) pour l'organisation de la fête du char à voile du 16 au 18 avril 2022.

Le bureau communautaire accorde le versement d'une subvention affectée de 500,00€ au CVLH pour cet évènement.

N° B-2022-05-19/17 - Secteur centre - Ville de Caen - Requalification de la rue du Général Moulin - concertation obligatoire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la concertation relative au projet de requalification de la rue du Général Moulin selon les modalités suivantes :

- dans un premier temps, présentation au conseil de quartier,
- puis présentation des orientations du projet lors d'une réunion spécifiquement dédiée aux commerçants du quartier,
- à la suite, présentation des orientations du projet lors d'une réunion dédiée aux riverains et habitants du quartier,
- à l'issue de ces trois réunions, les principes et visuels du projet seront exposés dans un lieu de proximité du quartier, avec la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées,
- dans le courant du dernier trimestre 2022, une réunion publique de restitution sera organisée.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à lancer les procédures nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/18 - Caen - ZAC la Folie-Couvrechef - Résidence Synapse - 2 rue de Malon - Acquisition de la parcelle HS 274

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la communauté urbaine Caen la mer de la parcelle HS 274 d'une Superficie de 180 m², située à Caen, rue de Malon.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit, la communauté

urbaine prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire prend acte que la parcelle HS 274 est grevée d'une servitude de passage de réseaux.

Le bureau communautaire indique que la parcelle concernée sera classée dans le domaine public de la voirie communautaire, dès le transfert de propriété opéré.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/19 - Castine-en-plaine - Tilly-La-Campagne: convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement " Les Tilleuls" entre la communauté urbaine, la commune de Castine-en-Plaine et la société Arkétype Immobilier

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Arkétype Immobilier et la commune de Castine-en-Plaine relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « Les tilleuls » portant sur les parcelles cadastrées 691 Y 70p et 72p pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 2 552 m², sise Chemin de la Chapelle à Castine-en-Plaine, commune déléguée Tilly-la-Campagne.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Arkétype Immobilier prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrains rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Castine-en-Plaine s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/20 - Eterville - Route d'Aunay sur Odon - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "l'Orée" entre la communauté urbaine, la commune d'Eterville et la société Creadimm développement 4

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Creadimm Développement 4 et la commune d'Eterville relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé "Quartier d'habitations l'Orée" portant sur la parcelle cadastrée ZA 142p pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 5 691 m², sise route d'Aunay-sur-Odon à Eterville.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Creadimm Développement 4 prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrains rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la commune d'Eterville s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Eterville s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/21 - Eterville - Route d'Aunay sur Odon - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "Les jardins d'Athis" entre la communauté urbaine, la commune d'Eterville et la société Triumvirat finances

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Triumvirat finances et la commune d'Eterville relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé "les jardins d'Athis" portant sur la parcelle cadastrée AC numéro 169 pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 1710m², sise route d'Aunay-sur-Odon à Eterville.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Triumvirat finances prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la commune d'Eterville s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Eterville s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/22 - Rosel - rue de l'Eglise- Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement "Les Rosalies" entre la commune de Rosel, la communauté urbaine et la société SAS TRIUMVIRAT FINANCES

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SAS TRIUMVIRAT FINANCES et la commune de Rosel relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement dénommé "les Rosalies" réalisé sur les parcelles AD numéro 23p, 24p, 25p, 70p, 74p et 76p d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 5 006 m², sis rue de l'Eglise à Rosel.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS TRIUMVIRAT FINANCES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine dès signature de l'acte de transfert de propriété.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la commune de Rosel s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Rosel s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/23 - Thue et Mue - Le Mesnil-Patry- Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Les Savignes"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société LP Investissement au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée dénommée « Rue des Libérateurs » et des espaces communs du lotissement « Les Savignes » Le Mesnil-Patry, à Thue et Mue, repris au cadastre à la section 423AC numéro 163 pour une contenance totale de 3 686 m².

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société LP Investissement prend à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire indique que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/24 - Secteur plateau sud - Fleury-sur-Orne - rue Eugène Varlin - étude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situés rue Eugène Varlin à Fleury sur orne.

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 52 178,94 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 320,77 euros.

N° B-2022-05-19/25 - Protocole transactionnel entre la communauté urbaine Caen la mer et le bureau d'études ACEMO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le cabinet d'études ACEMO doit être rémunéré à hauteur des prestations réalisées et sur la base du montant réel des travaux réalisés.

Le bureau communautaire accepte de verser au bureau d'études ACEMO la somme de 12 677,53 € HT (soit 15 213,04 € TTC) correspondant au montant du solde du forfait de rémunération qui lui est dû et calculé sur la base du montant réel des travaux réalisés.

Le bureau communautaire approuve les termes et les conditions du protocole.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif au paiement par la Communauté urbaine Caen la mer du solde des prestations réalisées par le bureau d'études ACEMO.

N° B-2022-05-19/26 - Assainissement - Travaux d'amélioration des performances énergétiques et extension de la capacité de la Station d'Épuration du Nouveau Monde (Méthanisation) - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme l'intérêt général du projet « Extension de capacité et méthanisation des boues de la station d'épuration du nouveau monde ».

Le bureau communautaire approuve cette déclaration de projet.

Le bureau communautaire indique que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R126-1 et suivants du code de l'environnement et sera affichée au siège de la communauté urbaine et en mairies de Caen, Hérouville Saint-Clair, Colombelles et Mondeville.

N° B-2022-05-19/27 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement Renault Trucks - Zone industrielle du canal - Blainville sur orne

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement.

Le bureau communautaire prend acte de l'engagement de l'établissement à réaliser un bilan de conformité de ses réseaux d'assainissement et à justifier la valeur du coefficient de rejet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/28 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement STELLANTIS PSA automobiles SA site de Caen - Cormelles le royal

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement.

Le bureau communautaire prend acte de l'engagement de l'établissement à transmettre et justifier la valeur du coefficient de rejet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/29 - Aide à l'immobilier d'entreprise S.A.S. FIAV

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 37 260 € à la SAS FPH pour permettre le développement de SAS FIAV selon les conditions définies.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/30 - Aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SVP Négoce

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 13 731 € à la SCI VS IMMOBILIER pour permettre le développement de SVP Négoce selon les conditions définies.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/31 - Subvention auprès de l'INSERM pour l'acquisition d'un équipement scientifique au profit de l'Institut BB@C

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°B-2021-10-21/21 du bureau communautaire du 12 octobre 2021, et la convention afférente signée avec l'institut BB@C.

Le bureau communautaire attribue à l'INSERM une subvention de 150 000 € pour l'acquisition d'un équipement destiné à de l'imagerie in vivo.

Le bureau communautaire approuve la convention avec l'INSERM définissant les modalités de participation financière de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/32 - Subvention ESITC Caen - Organisation "Rencontres de l'Ingénierie Maritime"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la subvention de 8 000 € à l'ESITC Caen permettant d'accompagner à l'organisation des premières « Rencontres de l'Ingénierie Maritime 2022 ».

N° B-2022-05-19/33 - Cormelles le Royal - Mondeville - Zone de l'Espérance - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une emprise de terrain de 305.798 m², sise à Cormelles le Royal (parcelles cadastrées AK 272p, 275, 276, 277, 272p, 274), à Grentheville (parcelle AA 1) et Mondeville (parcelles cadastrées CD 51, 50, 49, 47, 48, 84, 83p, 53p, 46p) au prix de six millions cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-treize euros soixante-quatorze centimes hors taxes (6.133.593,74 € HT) augmenté de la somme de 27.477 € au titre des taxes foncières et assurances.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/34 - Approbation d'un protocole d'accord portant sur des loyers commerciaux - Shoreteam Yard

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société SHORETEAM YARD, relatif au règlement des loyers commerciaux dus pour l'occupation des locaux sis à MONDEVILLE – 14120 - 2 Quai Hippolyte Lefebvre, pour la période du 1er octobre 2015 au 27 juin 2017.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/35 - Soutien de Caen la mer à l'enfouissement de trois conteneurs à déchets à Colombelles

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 3 conteneurs à déchets pour l'immeuble situé place François Mitterrand à Colombelles, géré par la société IMMOBILIERE BASSE SEINE SA D'HLM, en prenant en charge la fourniture et la pose des conteneurs.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/36 - Soutien de Caen la mer au projet de déploiement de l'apport volontaire sur le quartier de la Grâce de Dieu à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le projet d'enfouissement des 8 conteneurs à déchets dans le cadre du déploiement de la collecte en apport volontaire dans l'habitat dense du quartier de la Grâce de Dieu de Caen la mer Habitat à Caen.

Le bureau communautaire décide de prendre en charge la fourniture et la pose des 8 conteneurs ainsi que 50% du coût des travaux de génie civil (les 50% restants seront financés par Caen la mer Habitat).

Le bureau communautaire approuve les projets de conventions de financement et d'occupation.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/37 - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel entre la société Navocap et la Communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de l'opération tramway 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions dudit avenant n°2 au protocole.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/38 - PROJET TRAMWAY 2028 - Axe Est-Ouest - Modification du programme de l'opération et de l'enveloppe financière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du programme de l'opération tramway 2028, axe Est-Ouest.

Le bureau communautaire approuve le coût global du projet arrêté à 291 089 000 € HT (valeur 2021).

N° B-2022-05-19/39 - Bénouville - Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux avec la commune de Bénouville.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/40 - Colleville-Montgomery - Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux avec la commune de Colleville-Montgomery.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/41 - Hermanville-sur-Mer - Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclopédestres du littoral sur des chemins ruraux avec la commune de Hermanville-sur-mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/42 - Lion-sur-mer - Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclopédestres du littoral sur des chemins ruraux avec la commune de Lion-sur-mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/43 - Saint-Aubin-d'Arquenay - Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclopédestres du littoral sur des chemins ruraux avec la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/44 - Aéroport de Caen-Carpique - Saint Manvieu Norrey - cession d'un bâtiment au profit de monsieur GHARAGOZLOU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à monsieur Madjid GHARAGOZLOU, l'emprise foncière de 1.632 m² environ, sous réserve de résultat du document d'arpentage en cours d'établissement, à provenir de la division des parcelles cadastrées B 89, 91, 92, 93, 94, 104 et 23, sises à Saint Manvieu Norrey, supportant un bâtiment, au prix de trente-neuf mille six cent quatre-vingt-un euros cinquante-deux centimes hors taxes (39.681,52 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/45 - Bretteville sur Odon - zone de la Maslière - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain de 7.934 m² cadastrée ZM 449, sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent quarante-trois mille cinq euros vingt-huit centimes hors taxes (143 005,28 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/46 - Fleury-sur-Orne - Zone d'habitat des Hauts de l'Orne - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle sise à Fleury sur Orne, cadastrée AN 141 d'une superficie totale de 38.280 m² au prix de quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-sept euros vingt-deux centimes hors taxes (449.947,22 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/47 - Marché de fourniture des conteneurs enterrés à déchets : protocole transactionnel avec la Société Collectal

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de protocole transactionnel entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société COLLECTAL.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-05-19/48 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre aux enchères les matériels réformés de ses services.

Le bureau communautaire accepte les frais inhérents à la vente aux enchères par le biais d'un commissaire-priseur à hauteur de 3 % du montant total TTC adjudgé soumis à TVA 20%.

Le bureau communautaire approuve l'adjudication de la vente d'un montant total TTC de 14 950 € dont la recette s'élèvera à 14 411,80 € TTC déduction faite des frais de vente soit 538,20 €.

Le bureau communautaire accorde de réaliser la sortie de ces biens de l'inventaire et de procéder aux écritures comptables en résultant.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 24 mai 2022